



## MISSION

L'Association des personnes handicapées de la Chaudière (ci-après : l'« APHC ») est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'étudier, promouvoir, protéger et développer, de toutes les manières, les intérêts matériels, culturels et sociaux des membres.

## OBJECTIFS

- Améliorer la condition de vie des membres utilisateurs.
- Défendre les droits individuels et collectifs des membres utilisateurs.
- Favoriser l'autonomie des membres utilisateurs.
- Optimiser l'intégration et la participation sociale des membres utilisateurs.

## VALEURS

Les membres utilisateurs, les membres, les bénévoles, les stagiaires, les personnes salariées, le(la) directeur(trice) général(e) et les membres du conseil d'administration qui oeuvrent à l'APHC adhèrent aux valeurs suivantes :

### L'équité

Reconnaître les besoins, les capacités et la contribution de chaque individu. Ainsi, les décisions et les actions sont prises en considérant chacun en fonction de ses besoins plutôt qu'en se basant sur un simple principe d'égalité, et ce, dans le souci du plus grand bien de tous.

### L'intégrité

Faire preuve d'honnêteté, de transparence et de droiture dans \*leurs décisions et \*leurs actions. Chacun agit en conformité avec la mission et assume ses engagements avec éthique.

### L'humanisation

Considérer la personne dans son ensemble avec son unicité et sa complexité. L'humanisation des services se définit comme étant une démarche d'amélioration continue de la qualité des interventions individuelles et collectives.

### La qualité

Avoir la certitude que \*tous doivent maintenir un niveau de compétence élevé dans l'offre de services pour l'intérêt et le bien-être de la clientèle.

## ENGAGEMENT DES PERSONNES OEUVRANT À L'APHC

- Accueillir chaque personne avec respect et courtoisie.
- Écouter chaque personne.
- Aider chaque personne et, au besoin, la diriger vers des services plus appropriés.
- Offrir des services à chaque personne, et ce, sans discrimination.
- Respecter l'autonomie de chaque personne en tenant compte de son opinion et en ajustant l'intervention afin de mieux répondre à ses besoins.
- Agir avec intégrité, honnêteté et bonne foi, et ce, dans l'intérêt de l'organisme et de chaque personne.
- Préserver la confidentialité.
- Maintenir des relations harmonieuses et respectueuses entre les membres utilisateurs, les membres, les bénévoles, les stagiaires, les personnes salariées, le(la) directeur(trice) général(e) et les membres du conseil d'administration.
- S'assurer qu'il n'y ait aucune violence physique, verbale ou psychologique, et ce, de quelque provenance qu'elle soit.
- Respecter le code de conduite et les règles de vie.

## ENGAGEMENT DES MEMBRES UTILISATEURS FRÉQUENTANT L'APHC

- Être respectueux et courtois dans toutes relations avec les membres utilisateurs, les membres, les bénévoles, les stagiaires, les personnes salariées, le(la) directeur(trice) général(e) et les membres du conseil d'administration de l'APHC.
- Donner toutes les informations pertinentes sur l'état de santé actuel du membre utilisateur.
- Aviser de tout changement au niveau du bilan de santé du membre utilisateur.
- Utiliser de façon judicieuse et raisonnable les services offerts par l'APHC.
- Faire part de propositions, de suggestions et d'améliorations quant au fonctionnement et à la programmation de l'APHC.
- Respecter l'intégrité des lieux et des biens de l'APHC.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conseil d'administration déclare qu'il s'est assuré que ses membres n'ont pas de conflits d'intérêts, et que les membres n'ont pas de liens économiques avec l'organisme, de liens de parenté entre eux et ne sont pas en provenance d'un même établissement du réseau.

« Source : Cadre de référence sur les interactions de l'Agence de la santé et des services sociaux, des centres de santé et de services sociaux, des établissements régionaux et des organismes communautaires ».

## CONCLUSION

Les membres du conseil d'administration souhaitent que toutes les personnes qui sont concernées par ce code d'éthique y adhèrent puisque ce sont des préceptes et des règles de conduite universels. Le code d'éthique peut être sujet à bonification.